

Règlement numéro 323-2007

Règlement numéro 323-2007 ayant comme objet de modifier le règlement numéro 317-2006 concernant la circulation des véhicules lourds

Lors de l'assemblée régulière du conseil municipal de Saint-Malo tenue le onzième jour du mois de juin de l'an deux mille sept et à laquelle assistent son Honneur le maire, Jacques Madore et les conseiller-ère-s, Benoit Roy, Sylvie Robidas, Vincent Tremblay, Robert Fontaine et Réjeanne P. Montminy, la résolution numéro 2007-06-117 décrétant l'adoption du règlement numéro 323-2007 qui se lit comme suit :

ATTENDU QUE le Ministre des Transports a avisé la directrice générale et secrétaire-trésorière que le règlement 317-2006 ne pouvait être approuvé tel que présenté;

ATTENDU QUE seul deux ponts, n° 01893 et n° 02004 doivent être affichés;

ATTENDU QUE le règlement soutenant celui-ci et l'affichage doivent correspondre aux normes recommandées sur les fiches d'inventaire qui ont été jointes à l'envoi;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Réjeanne P. Montminy, appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

et résolu d'adopter le règlement 323-2007 qui modifie l'article 2 du Règlement numéro 317-2006 «concernant la circulation des véhicules lourds» comme suit :

- A) La circulation de toutes les catégories de véhicules routiers dont la masse totale en charge excède les limites prévues au Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers est prohibée sur le pont n° 01893 indiqué au plan annexé, sauf si le conducteur est expressément autorisé à y circuler en vertu d'un permis spécial de circulation.
- B) La circulation de toutes les catégories de véhicules routiers dont la masse totale en charge excède 22 tonnes pour un véhicule routier d'une seule unité, 34 tonnes pour un ensemble de véhicules routiers de 2 unités et 44 tonnes pour un ensemble de véhicules routiers de plus de 2 unités est prohibée sur le pont n° 02004 indiqué au plan annexé.

Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu l'approbation du Ministre des Transports conformément aux dispositions de l'article 627 du Code de la sécurité routière.

Adopté à Saint-Malo, ce 11^e jour du mois de juin 2007.

JACQUES MADORE,
Maire

Micheline Robert,
Directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim

Avis de motion : 14 mai 2007
Adoption : 11 juin 2007
Publication : 5 juillet 2007